

PROJET DE LOI

N° 22

adopté

SÉNAT

le 31 octobre 1984 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une Annexe et un Echange de lettres).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 512 (1983-1984) et 36^e (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une Annexe et un Echange de lettres), signé à Paris le 30 mai 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 31 octobre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 512 (1983-1984), Sénat.